



PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, à l'hôtel Hyatt Paris Madeleine, 24 Boulevard Malesherbes à Paris, en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

3 adhérents sont présents, 186 pouvoirs ont été conférés au Président et 2 pouvoirs à Monsieur Didier BREYSSE, Administrateur.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30ème des adhérents, soit 1 489, le nombre d'adhérents convoqués cette année s'élevant à 44 661.

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 11h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président remercie les adhérents présents et les administrateurs pour leur participation, puis il rappelle l'ordre du jour :

Assemblée Générale Extraordinaire

Modification des statuts de l'Association

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes 2022 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel 2024
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2022 ; quitus de gestion
4. Election d'un administrateur
5. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
6. Questions diverses



Cette lecture terminée, le Président indique qu'une modification de l'article 5 des statuts de l'association est proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Des précisions sont apportées lorsque le paiement du droit d'entrée et/ou de la cotisation annuelle est différé, du fait de l'assureur, par rapport à la date d'adhésion au contrat.

Il donne lecture du nouveau texte de l'article 5, puisse passe au vote de la résolution.

Résolution unique

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration de la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts, approuve ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président passe alors la parole à Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'association, pour le premier point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Vincent ROUHIER présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 dont il ressort un résultat excédentaire de 86 071€.

Il indique que les produits sont composés de droits d'entrée de 20€ pour 31 838 € (contre 18 458€ en 2021), et de cotisations annuelles de 5,40€, qui s'élèvent à 122 318€ (contre 99 722€ en 2021), soit pour cet exercice encore une augmentation non négligeable.

Cette hausse s'explique toujours, en grande partie, par le succès commercial du Plan d'Epargne Retraite Individuel.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 47 460€ (41 979€ en 2021), et sont essentiellement composées des frais de convocation des adhérents à l'Assemblée générale, des frais de fonctionnement de l'association facturés par Groupama Gan Vie, des frais de déplacement et Indemnités de Temps Passé des administrateurs et des honoraires comptables et juridiques de l'expert-comptable.

Au sujet des frais de convocation des adhérents à l'Assemblée générale et de la prestation réalisée par le prestataire éditique, les membres du Conseil estiment qu'il serait pertinent en 2024 de faire une mise en concurrence auprès d'autres prestataires. Le sujet sera évoqué lors d'une prochaine réunion de Conseil.

Monsieur ROUHIER présente ensuite le bilan avec, à l'actif, les créances constituées pour l'essentiel de produits à recevoir (cotisations 2022 non encaissées au 31/12/2022) pour 129 304€, les valeurs mobilières de placement (187 570€) constituées de deux comptes à taux progressif ouverts en 2014 et 2016 et d'un Livret A ouvert en 2018, et enfin les disponibilités qui correspondent au solde sur les comptes bancaires et qui s'élèvent à 389 14€.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 498 644 € et les autres dettes représentent des charges engagées en 2022, non encore facturées à l'association à la fin de l'exercice.



Le Président passe au vote de la première résolution.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2022, approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Vincent ROUHIER reprend la parole afin d'expliquer la raison de la résolution suivante.

Le fonds d'action sociale créé en 2015 avait été alimenté à hauteur de 10 000€ ; en 2022, celui-ci ayant été utilisé à hauteur de 1 370,80€, un complément lui est affecté afin d'atteindre à nouveau la somme initiale.

Le Président passe au vote de la deuxième résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 à hauteur de 1 370,80€ au fonds d'action sociale et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Monsieur Vincent ROUHIER présente alors le budget pour l'exercice 2024 après avoir fait un point sur l'actualisation des budgets 2022 et 2023.

Pour l'année 2023 révisée, les ressources augmentent en raison du succès du PERIN. Pour 2024, le Conseil a décidé néanmoins de rester prudent en partant du principe que cette évolution à la hausse pourrait être moindre et en prenant également en compte la mise en œuvre de la modification d'une disposition contractuelle, à savoir une cotisation annuelle de 3,60€ servant aussi de droit d'entrée à la place des 20€ actuels.

Les charges augmentent également en raison du nombre d'adhérents qui s'accroît et a une incidence sur les frais de fonctionnement, et notamment les coûts de convocation à l'Assemblée Générale, auxquels s'ajoute l'Impôt sur les Sociétés.

Monsieur ROUHIER rappelle le montant de la trésorerie au 31 décembre 2022 ainsi que les projections à fin 2023 et 2024.

Il précise enfin quels sont les placements qui composent la trésorerie de l'Association.



Le Président passe au vote de la troisième résolution

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2024, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président présente ensuite le rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour l'année 2022.

Il indique que le nombre d'adhérents a augmenté de 29% par rapport à l'exercice 2021, passant ainsi de 35 173 à 45 311 membres, et il fait un point sur la répartition des adhérents par nature de contrat : 36% en santé, 35% en prévoyance et 29% en retraite.

Puis il précise quels sont les divers produits souscrits par l'Association et détaille les garanties des contrats Galya (Santé et Prévoyance), Galya Retraite Individuelle et Elitissimo (dont la commercialisation a cessé en 2 000), et les produits labellisés et/ou dédiés à une entreprise, en présence d'un courtier.

La plupart des adhésions en santé sont en délégation de gestion.

Il rappelle à l'Assemblée que l'Association a souscrit en fin d'année 2019 le Plan d'Épargne Retraite Individuel Galya Retraite Individuelle, issu de la loi PACTE, et présente la performance du fonds euros.

Celle-ci varie en fonction de la part d'Unités de Compte (UC) détenue : inférieure à 50% ; supérieure ou égale à 50%.

Le Président termine sa présentation par un point sur le fonds d'action sociale.

En 2022, 3 dossiers ont été présentés et le montant total des aides accordées s'élève à 1 370 €.

Ces aides portent sur :

- des frais de séjour adapté pour un adhérent en situation de handicap,
- des dépassements d'honoraires chirurgicaux,
- des traitements médicaux non pris en charge par les régimes de base et complémentaire.

Depuis le début de l'année 2023, 3 dossiers ont déjà fait l'objet d'un avis favorable.



Puis le Président passe au vote de la quatrième résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2022 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président propose alors d'accueillir un nouvel administrateur au sein du Conseil. Il s'agit de Monsieur Bertrand BUGUET, membre du Comité de surveillance du PERIN.

Puis il passe au vote de la cinquième résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Bertrand BUGUET, analyste financier, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur BUGUET ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, pour conclure l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président demande comme chaque année à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir afin de signer d'éventuels avenants aux contrats souscrits, en fonction d'une part, des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer les garanties, d'autre part, des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter avant la prochaine Assemblée.

Depuis la loi Sapin II toutefois, seules les dispositions dites non essentielles des contrats sont concernées. S'il s'agissait de dispositions essentielles, elles feraient l'objet d'une résolution spécifique à présenter à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président passe au vote de la sixième résolution.



Sixième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, la dernière résolution est classique et permet à l'association de fonctionner.

Le Président passe au vote de la résolution unique de l'Assemblée Générale Mixte.

Résolution unique

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,